

Affaires courantes

ding Committee on Human Rights and the Status of Persons with Disabilities.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce 109^e rapport plus tard aujourd'hui.

Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 110^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de la proposition du Secrétariat du Conseil du Trésor de déposer, à titre d'essai, les documents révisés de la Partie III du budget pour l'exercice 1996-1997, et ce, pour les six ministères suivants: Transports, Agriculture et Agroalimentaire, Affaires indiennes et Nord canadien, Pêches et Océans, Revenu national et Ressources naturelles.

C'est, en fait, le sous-comité chargé de l'étude des crédits, présidé de façon très compétente par la députée d'Ottawa-Ouest, qui a effectué le travail pour le compte du comité, et je tiens à féliciter la députée pour l'excellent travail que son sous-comité a effectué à cet égard.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[Français]

Madame la Présidente, j'ai également l'honneur de présenter le 111^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au sujet de son ordre de renvoi du 17 mai 1995 relativement au projet de loi C-319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection).

Le Comité a étudié le projet de loi C-319 et en fait rapport avec un amendement.

[Traduction]

Pendant que j'ai la parole, madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter également le 112^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant le choix des affaires qui font l'objet d'un vote, conformément à l'article 92 du Règlement.

[Français]

Ce rapport est réputé adopté dès son dépôt.

[Traduction]

DROITS DE LA PERSONNE ET CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Conformément à l'article 108 du Règlement, le comité a mené une étude de la stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées et dépose maintenant ce rapport intitulé *Le plan d'ensemble: Concrétiser la vision «portes ouvertes»*.

• (1510)

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport dans les 150 jours.

Une vision sans plan est au mieux romantique, mais avec un plan dépourvu de vision, on ne fait que s'adapter à l'ordre des choses tel qu'il est.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-364, Loi modifiant le Code criminel (absence de libération conditionnelle en cas de condamnation à l'emprisonnement à perpétuité).

—Madame la Présidente, ce projet de loi modifie certaines dispositions du Code criminel, qui portent sur l'emprisonnement à perpétuité. Il ferait en sorte que le délinquant condamné à une telle peine n'ait aucune possibilité de libération conditionnelle pour le reste de ses jours.

À l'heure actuelle, en vertu de l'article 745.5 du Code criminel, la personne qui a purgé 15 ans d'une peine d'emprisonnement à perpétuité peut demander la tenue d'un examen judiciaire pour déterminer si une réduction de sa peine est justifiée. C'est un déni de justice. Au Canada, on impose souvent une peine d'emprisonnement à perpétuité parce que le système pénal ne prévoit aucune peine plus rigoureuse.

Peu importe la bonne conduite du détenu, un crime barbare a été commis. Le remords le plus sincère et le meilleur comportement d'un détenu ne redonneront jamais la vie à une victime. Il faut absolument que les détenus purgent au complet les peines qu'on leur impose. Ainsi, les familles se sentent en sécurité, les Canadiens considèrent que justice est faite et le criminel paie sa dette envers la société.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Quand on commet un meurtre, on passe le reste de ses jours derrière les barreaux. Voilà ce que signifie l'emprisonnement à perpétuité.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LE CHOIX DES SÉNATEURS

M. Jim Abbott (Kootenay-Est, Réf.) demande à présenter le projet de loi C-365, Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandées au Sénat pour représenter la province.

—Madame la Présidente, je suis heureux de présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire, Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandées au Sénat pour représenter la province.